

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L E G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires européennes

Jeudi
17 mai 2018
10 heures

Compte rendu n° 40

- I. Présentation du rapport d'information de M. Alexandre Holroyd et Mme Michèle Tabarot et examen de la proposition de résolution européenne sur la gouvernance de la zone euro..... 3
- II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application des articles 88-4 et 88-6 de la Constitution 21

**Présidence de
M. Jean-Louis
Bourlanges**
Vice-président



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Jeudi 17 mai 2018

Présidence de M. Jean-Louis Bourlanges, vice-président de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 10.

I. Présentation du rapport d'information de M. Alexandre Holroyd et Mme Michèle Tabarot et examen de la proposition de résolution européenne sur la gouvernance de la zone euro

M. Alexandre Holroyd, rapporteur. Nous sommes heureux de vous présenter aujourd'hui le fruit de notre réflexion commune sur les réformes à apporter à la gouvernance de la zone euro. Avant de laisser la parole à ma co-rapporteuse, je voudrais rappeler quelques éléments de contexte et vous indiquer comment nous avons travaillé depuis le mois de décembre.

S'agissant du contexte, tout d'abord. Annoncées depuis 2015, les propositions de la Commission européenne concernant la réforme de la zone euro étaient attendues, notamment après la publication, au printemps dernier, d'un document de réflexion sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Les propositions de la Commission européenne étaient également attendues dans la plupart des pays européens, à commencer par le nôtre, où les positions et ambitions européennes du Président de la République en ont renforcé l'importance. C'est dans ce contexte que le Bureau de la commission des Affaires européennes nous a confié la rédaction du rapport que nous vous présentons aujourd'hui.

S'agissant de méthode, ensuite. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec deux de nos collègues de la commission des Affaires étrangères, M. Sylvain Waserman et M. Christophe Naegelen, également membres de la commission des Affaires européennes, et avons décidé de proposer deux rapports au calendrier et au champ distincts mais complémentaires.

Nous nous sommes donc consacrés au paquet de la Commission européenne publié le 6 décembre 2017 et nous souhaitons pouvoir le présenter en amont du Conseil européen de juin puisque les chefs d'État et de gouvernement doivent s'accorder sur une feuille de route pour les années à venir. Nos collègues ont choisi, dans une approche plus prospective, d'articuler leur réflexion autour de la convergence de la zone euro et de présenter leurs conclusions après le mois de juin.

De notre côté, nous avons tenu à rencontrer et à auditionner des personnalités étrangères, ce qui nous a amenés à rencontrer des intervenants Allemand, Italien, Finlandais et Irlandais, en plus de représentants des institutions européennes au niveau technique ainsi qu'au plus haut niveau politique. Au-delà de certaines conclusions exprimées, à titre individuel, par chacun d'entre nous dans le rapport, nous partageons, Michèle et moi, très largement le constat et les grandes orientations de la Commission européenne.

Notre rapport s'articule donc autour de ces deux axes principaux que nous vous présenterons donc tour à tour.

Mme Michèle Tabarot, rapporteur. En préalable, je voudrais présenter les raisons pour lesquelles cette réforme de la zone euro est importante. La première raison est historique. La crise de 2008, qui a fortement frappé l'Europe, a mis en lumière les faiblesses et les manques de la zone euro. La crise d'efficacité s'est doublée d'une crise de légitimité aux yeux de nos concitoyens. Les conséquences sont encore très visibles dans certains pays. L'investissement a fortement chuté et peine à retrouver son niveau d'avant-crise.

Des réponses ont dû être apportées dans l'urgence. Elles ont été efficaces mais de l'avis de tous elles ne sont pas encore suffisantes. Le diagnostic est donc clair. L'Union Économique et Monétaire demeure incomplète. Nous avons une politique monétaire commune sous l'égide de la Banque Centrale Européenne mais la politique économique demeure essentiellement nationale.

Bien sûr, l'Union européenne a tenté d'apporter des correctifs. La coordination des politiques économiques est devenue un enjeu extrêmement important ces dernières années. Nous avons assisté à un accroissement des normes pour renforcer la stabilité de la zone euro. En réalité cela a conduit à la mise en place d'un ensemble de règles trop complexe et souvent inefficace.

L'autre raison qui militait en faveur du lancement de la réforme de la zone euro, c'était le contexte européen. En septembre dernier, beaucoup parlaient d'une fenêtre d'opportunité. D'abord avec l'amélioration de la situation économique en Europe. Mais aussi parce que des élections importantes arrivaient dans plusieurs pays. On pensait alors que cela ouvrirait une période de stabilité propice aux réformes. Aujourd'hui cet optimisme doit être tempéré. Pour des raisons différentes, la situation en Allemagne et en Italie n'est pas aussi optimale.

Dans ce contexte, la réforme de la zone euro pourrait avoir un bénéfice évident à l'approche des élections européennes de 2019. Elle permettrait de rappeler à nos concitoyens que la vocation première de l'Union européenne, c'est de les protéger.

Cette vocation protectrice de l'Europe, est en effet sa plus grande source de légitimité. Nous savons qu'elle a largement inspiré la Commission européenne dans la rédaction de son paquet du 6 décembre, qui prévoit notamment de transformer le mécanisme européen de stabilité (MES), dont l'utilité n'est plus à démontrer, en un organe de l'Union européenne qu'elle propose d'appeler « Fonds monétaire européen ». Outre les fonctions actuelles du MES, il pourrait intégrer le filet de sécurité bancaire et à terme un dispositif de soutien à l'investissement.

Elle propose également d'intégrer le pacte budgétaire du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), dans le cadre juridique de l'Union européenne.

La Commission souhaite également la création d'un ministre européen de l'économie et des finances.

Elle réaffirme enfin la priorité qui doit être donnée au soutien à l'investissement, à travers deux outils :

– d'abord, un nouvel instrument d'aide à la mise en place des réformes structurelles, doté d'un budget global de 25 milliards d'euros. Son objectif sera de soutenir les États membres dans l'accomplissement des réformes considérées comme prioritaires par le

semestre européen. Un mécanisme de soutien à la convergence lui sera joint. Ce sont des dispositifs que nous soutenons pleinement avec Alexandre Holroyd ;

– ensuite la Commission propose, à échéance 2019, la création d'un mécanisme de garantie des investissements. Son objectif sera de permettre aux États membres de poursuivre leurs efforts d'investissements en cas de choc asymétrique.

Cette dernière proposition me semble très importante dans le contexte de timide reprise que nous connaissons, et avec la conscience des risques qui pèsent encore sur certains pays européens. Dans une récente communication du 2 mai 2018, la Commission européenne a donné des précisions sur ce mécanisme. Le budget de l'Union européenne garantira, sous strictes conditions, des prêts jusqu'à 30 milliards d'euros. Le mécanisme fournira également une aide financière pour couvrir le coût des intérêts. Et enfin, comme je l'évoquais précédemment, le mécanisme pourra être complété par exemple par un dispositif de soutien à l'investissement qui pourrait être confié au FME. Il y a donc une volonté forte de la Commission de soutenir et de garantir l'investissement des États membres.

Je souhaite vraiment que la réflexion à ce sujet se poursuive, notamment sur les moyens prévus qui pourraient s'avérer insuffisants en cas de choc important. Pour autant, même si de nombreux éléments doivent encore être précisés, c'est un effort que nous tenons à saluer et est un élément fondamental pour renforcer concrètement la dimension de l'Europe qui protège.

À ce sujet, je voudrais rapidement évoquer un élément qui ne figure pas dans le paquet zone euro mais qui est essentiel à mes yeux. Depuis novembre 2015, la Commission européenne a tenté, sans succès, de relancer l'adoption du Système Européen de Garantie des Dépôts. Cette réforme permettrait d'aider à mieux protéger les dépôts des particuliers. Elle ajouterait une caution européenne aux fonds nationaux de garantie. C'est un signal important que l'Europe pourrait envoyer pour faire savoir à nos concitoyens que leur épargne est assurée. Malheureusement le blocage de cette réforme nous ramène à un constat qui est valable également pour la réforme de l'Union Économique et Monétaire.

Ces propositions se trouvent au cœur de la ligne de fracture qui traverse la zone euro, entre les tenants de la solidarité et les tenants de la responsabilité, autrement dit, ceux qui veulent partager les risques et ceux qui veulent d'abord les diminuer. Dans ce contexte, les perspectives sont difficiles malgré la mobilisation de la Commission.

Je tiens à souligner qu'avec Alexandre nous avons eu un long échange avec M. Valdis Dombrovski, vice-président en charge de l'euro, mais aussi directement avec M. Jean-Claude Juncker qui a souhaité nous rencontrer lors de nos auditions à Bruxelles. C'est le signe de l'importance qu'ils accordent au paquet du 6 décembre, avec la certitude, partagée, qu'il est impératif pour renforcer notre capacité à faire face aux crises.

Lors du dernier sommet européen de mars, les pays membres ont confié à la France et à l'Allemagne le soin de déterminer une feuille de route avant le Conseil européen de juin. Elle sera probablement moins ambitieuse que prévue. La mise en œuvre de certaines des propositions deviendra sans doute une perspective de plus long terme. Ce sera très intéressant pour notre commission de suivre ces évolutions.

M. Alexandre Holroyd. Afin de laisser du temps pour la discussion, je me bornerai à vous présenter les principaux éléments sur chacun des points en vous renvoyant, pour plus de précisions, au projet de rapport qui vous a été envoyé.

De manière générale, le paquet de la Commission européenne n'a suscité, chez nos partenaires européens, qu'un enthousiasme tout relatif et nous le regrettons car cette réforme nous semble indispensable. Dans le même temps, j'indique que la démarche de la Commission européenne pourrait, sur certains points, être plus ambitieuse encore.

Les propositions législatives de la Commission européenne sont assez techniques et, assez logiquement, perçues comme telles.

L'intégration du TSCG au droit de l'Union européenne ne soulève pas vraiment de difficulté particulière puisque les États membres ont, de manière générale, déjà incorporé ses dispositions dans leurs législations nationales.

Nous soutenons cette proposition, notamment parce que son adoption permettra de concrétiser l'engagement pris par les chefs d'États et de gouvernement au moment de la signature du TSCG et qu'elle concourt, en partie, à la rationalisation des règles européennes relatives à la surveillance budgétaire. Cela dit, nous regrettons que cette intégration au droit de l'Union européenne ne soit pas l'occasion de réfléchir à la nature et à l'efficacité de ces règles et de proposer des modifications.

La transformation du MES en un FME pose, en revanche, des difficultés plus importantes. De manière générale, nous y sommes favorables, sous certaines réserves.

Premièrement, la dénomination retenue n'est pas opportune car elle entretient l'ambiguïté avec le FMI et plaide pour un changement de nom.

Deuxièmement, les modifications proposées s'agissant des modalités de prise de décision du MES/FME (c'est-à-dire le passage de l'unanimité à la majorité qualifiée renforcée) ne sont pas satisfaisantes car elles préservent un droit de veto pour certains États Membres. Cela ne semble pas cohérent avec l'objectif de « communautarisation ».

Troisièmement, la Commission européenne propose que le FME fournisse un filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique. Cela nous semble indispensable pour poursuivre l'avancée des travaux sur l'Union bancaire européenne et doit constituer une priorité des négociations. En revanche, cela pose une question primordiale relative à l'articulation entre pays membres de la zone euro et pays de l'Union européenne. En effet, en l'état, les pays non-membres de la zone euro mais qui ont rejoint l'UBE devront contribuer au financement du filet de sécurité fourni par le FME mais se verront refuser son assistance financière en cas de crise bancaire ou souveraine nationale.

Au-delà de l'aspect technique de cette problématique de financements enchevêtrés, se pose une question de cohérence sur le temps long et nous estimons que les questions relatives à la gouvernance et la stabilité de la zone euro doivent être l'apanage de ses membres.

Cinquièmement et c'est le point le plus problématique : la base juridique de la proposition est vivement contestée par l'Allemagne et soulève d'importantes questions qui rendent l'adoption de la proposition très incertaine étant donné que l'article 352 du Traité exige l'unanimité. De plus amples détails sont fournis dans le rapport.

S'agissant du mécanisme de stabilisation économique, je souhaiterais vous faire part d'une position personnelle. Je ne remets pas en cause la nécessité de soutenir l'investissement, en particulier dans le contexte économique actuel mais je m'interroge sur les effets de stabilisation du mécanisme proposé par la Commission européenne.

La mise en place de l'instrument de protection des investissements ne fait pas obstacle à ce qu'une réflexion soit menée pour le compléter et pour envisager, dans une perspective de plus long terme, un mécanisme de stabilisation pour protéger l'emploi. Les avantages d'un tel dispositif dans un contexte où le lien entre l'Europe et ses citoyens est fortement fragilisé ne doivent pas être négligés.

Cette piste, qui a fait l'objet de travaux techniques d'un groupe d'économistes Français et Allemands issue de courants de pensées différents me semble intéressante.

En conclusion et avant de vous présenter la proposition de résolution européenne que nous avons rédigée, je voudrais dire deux mots de la position allemande. Si les choses sont encore incertaines compte tenu des réalités politiques internes, il nous a semblé, lors de notre déplacement à Berlin, qu'un compromis pourrait être trouvé entre nos deux pays. Il appartient donc à nos gouvernements respectifs de travailler à une position commune qui permette de faire avancer les négociations sur la réforme de la zone euro.

M. le président Jean-Louis Bourlanges. Je remercie les rapporteurs pour cette présentation très claire. Votre rapport est équilibré et présente de manière pédagogique les enjeux politiques et techniques d'une meilleure gouvernance de la zone euro.

Je passe la parole aux membres de la Commission qui souhaitent intervenir.

M. Michel Herbillon. Je vous présente à mon tour mes félicitations pour votre excellent exposé qui a présenté de manière limpide les enjeux de cette question très complexe.

La réforme de la gouvernance zone euro est un véritable serpent de mer si je puis m'exprimer ainsi. Nous sommes tous responsables de cette situation car tous les acteurs politiques que nous sommes, de toutes sensibilités, se sont trop longtemps contentés de fortes incantations appelant à de profondes réformes mais sans jamais passer à l'acte et sans prendre les décisions qui s'imposaient dans les délais nécessaires.

Je voudrais insister sur les incertitudes qui demeurent très fortes sur les chances d'aboutir à une véritable réforme de la zone euro car le paysage économique des États membres a profondément évolué ces derniers mois. Mais c'est surtout la situation politique qui risque de compromettre l'adoption de cette réforme. On espérait un engagement européen plus marqué de la part de l'Allemagne après l'accord de gouvernement entre la CDU et le SPD mais il semble que l'interprétation de cet accord soit encore plus prudente, concernant la gouvernance de la zone euro.

L'enjeu de cette réforme est de la rendre compréhensible pour les citoyens européens. Jusqu'à présent la réforme de la zone euro a été marquée par sa complexité et son inefficacité, nourrissant ainsi l'euro-scepticisme. Les citoyens ne comprennent pas pourquoi l'euro est un atout économique, il faut donc faire un effort de pédagogie.

Le travail des rapporteurs s'inscrit dans la continuité du Discours du Président de la République à la Sorbonne en septembre 2017, qui était très prometteur pour l'engagement européen de la France. Je regrette d'employer l'imparfait car depuis lors, les obstacles pour

des réformes en profondeur en Europe s'accumulent. Les pays du groupe de Visegrad sont de plus en plus hostiles à toute initiative, l'Italie risque de connaître une longue période d'incertitude politique, la victoire de Victor Orban en Hongrie renforce la position des populistes et plusieurs pays d'Europe orientale, dont la Pologne, semblent s'éloigner du modèle de l'État de droit.

Tous ces facteurs d'incertitude contrastent avec votre analyse plutôt optimiste sur les chances d'adoption de cette réforme. Pourtant, vous avez expliqué que la base juridique de la proposition de la Commission européenne est controversée et fait l'objet de divergences d'appréciation entre les juristes de la Commission et ceux de certains États membres, particulièrement de l'Allemagne. C'est un facteur de fragilité supplémentaire.

Malgré tous ces facteurs d'incertitude, j'apporte mon soutien à ces propositions aussi bien concernant le volet de soutien aux investissements, que celui relatif au mécanisme de garantie des emprunts contractés par les États membres.

Au plan politique, il faut mettre en avant cette volonté déterminée de progresser concrètement, mais quelles sont les chances réelles d'aboutir ? Vous avez dit qu'une étape décisive devrait être franchie lors du Conseil européen de juin prochain, ce qui laisse très peu de temps pour surmonter les difficultés recensées par les rapporteurs.

Je voudrais ici suggérer que les contacts étroits existants entre notre commission des Affaires européennes et celle du Bundestag, pourraient utilement servir pour permettre de conforter la position franco-allemande dans la présentation de solutions concrètes pour parvenir à un accord politique sur la réforme de la zone euro lors du prochain Conseil. Ce serait un bel exemple de diplomatie parlementaire. Nous pouvons œuvrer ensemble parlementaires français et allemands, pour qu'Angela Merkel dispose d'un mandat clair pour parvenir en juin à de vraies décisions et que le Conseil européen adopte une feuille de route sur l'évolution de la zone euro pour les années à venir.

Je termine en abordant un autre point qui n'est pas directement lié au sujet dont nous débattons. Je voudrais savoir si les autres propositions financières figurant dans le Discours de la Sorbonne ont fait l'objet de discussions au sein des instances européennes.

M. Christophe Naegelen. Comme l'a expliqué tout à l'heure M. Alexandre Holroyd, la commission des Affaires étrangères mène aussi des travaux sur l'avenir de la zone euro. M. Sylvain Waserman et moi-même sommes les co-rapporteurs de cette mission et nous avons choisi de travailler sur les possibilités de convergence des économies de la zone euro. C'est une démarche complémentaire à celle menée par les deux rapporteurs de votre commission, il s'agit d'une démarche prospective pour étudier les conditions d'une intégration économique plus poussée au sein de cette zone. Lors de nos auditions de multiples interlocuteurs ont indiqué que la gouvernance de la zone euro avait peu progressé en raison de la règle de l'unanimité. Recueillir le consensus étant souvent mission impossible, ne faudrait-il pas revoir ce principe pour éviter le *statu quo* ?

Mme Carole Grandjean. J'ai pris un grand plaisir à lire votre rapport qui est très clair et pédagogique. Vous posez aussi de vraies questions politiques, comme celle du rôle du ministre européen de l'économie et des finances. Quelle pourrait être la valeur ajoutée de cette fonction sans réforme d'ampleur visant à doter le futur ministre d'un rôle et d'un mandat clairement identifiés ainsi que de véritables moyens de mener sa mission à bien ? Il faudrait que cette création institutionnelle soit accompagnée de l'instauration d'un budget de la zone

euro dont le ministre serait responsable devant une assemblée parlementaire compétente, autant de réformes de grande ampleur qui ne recueillent pas forcément un consensus. Bref, il faudrait trouver un mécanisme de responsabilité démocratique.

Le soutien à l'investissement me paraît être une très bonne mesure mais il faudrait s'assurer que les investissements réalisés puissent avoir des objectifs sociaux pour favoriser l'emploi et avoir un effet positif sur la convergence des économies nationales. Cette réforme de la gouvernance de la zone euro doit aussi prendre en compte la question de l'évolution des droits sociaux en Europe pour favoriser un développement économique pourvoyeurs d'emploi de qualité.

Enfin, je m'interroge sur la manière dont on peut associer les citoyens européens à cette réforme, comment faire en sorte que la solidarité économique et financière résultant de l'existence de la zone euro soit perçue comme un facteur de progrès social et non comme un carcan et un symbole d'austérité ?

Je soutiendrai vos propositions mais il faudra veiller à faire un effort de pédagogie pour rendre ces réformes plus compréhensibles. Améliorer le fonctionnement de la zone euro a de multiples implications concrètes pour assurer la stabilité de nos économies et la sécurité des transactions financières de tous les citoyens européens.

M. Didier Quentin. Je rejoins ce qui a déjà été dit sur les multiples incertitudes qui risquent de compromettre les chances de succès de cette réforme de la gouvernance de la zone euro. Je voudrais insister sur la situation très préoccupante de l'Italie. Des rumeurs persistantes ont même fait état de la volonté de responsables politiques italiens de sortir de l'euro. Hier soir, ces rumeurs ont été démenties mais l'instabilité politique actuelle de ce pays demeure.

Je voudrais vous interroger sur les risques politiques de créer une zone euro très intégrée et laissant de côté les autres États membres qui se trouveront *de facto* marginalisés. N'est-ce pas dangereux de créer ainsi une Europe à deux vitesses alors que les forces de désintégration de l'Union européenne sont déjà très puissantes ?

Concernant le mécanisme proposé de soutien aux investissements, je comprends très bien l'objectif recherché mais ne faudrait-il pas préciser le type d'investissements qui seront encouragés ?

M. le président Jean-Louis Bourlanges. Je trouve les propos de M. Herbillon un peu trop sévères à l'encontre de la zone euro. Vous avez qualifié la gouvernance de la zone d'inefficace, de complexe et d'illisible. En réalité, il faut largement nuancer ce jugement. Depuis les dix dernières années, notamment sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy et de François Hollande, de réels progrès ont été faits.

Alors que le traité de Maastricht limitait strictement les attributions de la Banque centrale européenne, il a été possible de mettre en œuvre une vraie réforme du statut de la BCE. Cette autorité monétaire indépendante a joué un rôle majeur et tout à fait efficace pour amortir les effets de la crise financière et permettre des conditions d'emprunt favorables. Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UE (TSCG) a apporté de véritables progrès. Il a permis de dépasser la conception rigide de la limitation du déficit budgétaire, à laquelle l'Allemagne était très attachée, et pour permettre d'intégrer une vision plus dynamique de l'action de la BCE qui tienne compte des effets macroéconomiques des

cycles économiques. C'est un premier progrès incontestable mais le deuxième progrès est d'ordre politique. Jusqu'en juillet 2015, la monnaie unique était perçue comme le talon d'Achille de l'Union européenne alors qu'après les plans de sauvetage de l'économie grecque, il est apparu que l'existence même de la zone euro représentait un bouclier et était un facteur de stabilité. Dans le même temps la montée des populismes est apparue mais peu de partis politiques, même chez les plus eurosceptiques, se risquent aujourd'hui à déclarer publiquement qu'une fois au pouvoir, ils demanderaient une sortie de l'euro pour leur pays.

Il faut rendre hommage aux progrès accomplis. Dans ce domaine la France a été beaucoup plus efficace pour œuvrer à une grande réforme européenne alors qu'elle a été beaucoup moins efficace pour réduire son déficit budgétaire et son endettement.

Même si la situation des économies européennes reste fragile, il faut tout de même saluer le redressement de certaines économies du sud de l'Europe comme celle du Portugal où des dirigeants de gauche ont réussi des réformes structurelles difficiles et peu populaires. Le Portugal en recueille aujourd'hui les bénéfices. Dans le cadre de la zone euro, il a été possible de concilier relance économique et respects des équilibres financiers.

Je voudrais maintenant faire trois remarques politiques sur les outils de la gouvernance de la zone euro. Comme la Commission, et même plus qu'elle, nous sommes favorables à une Europe des transferts. Nous avons toujours été favorables à une politique de transferts qui permettrait d'absorber plus facilement les chocs au sein de la zone euro. Mais il faut bien avouer que si nous avons raison politiquement, nous avons longtemps été dans une position politique qui nous donnait tort : à moins d'assainir profondément nos finances publiques, nous ne pouvons en effet donner des leçons de bonne gestion. Nous sommes depuis des années la lanterne rouge de l'Europe en matière de maîtrise des dépenses publiques. Nous avons là une vraie difficulté, que le Président Macron a bien comprise en modérant son discours sur ce sujet.

Mais au-delà de cette politique de transferts, nous pourrions réfléchir à une autre forme d'harmonisation. Celle-ci, dont nous ne savons pas si les Allemands seraient plus disposés à l'entendre, reposerait sur la mise en commun de l'équilibre entre les recettes et les charges publiques. La coordination des politiques économiques pourrait être pensée comme une harmonisation plus profonde, qui ne se contenterait pas d'un ajustement après-coup des mesures, mais reposerait sur une prise en compte macroéconomique des intérêts globaux de la zone euro. À ce titre, un ministre pour l'économie de la zone euro, dont la forme institutionnelle serait à réfléchir (il pourrait être Commissaire, président de l'Ecofin ou de l'Eurogroupe) pourrait veiller à cette harmonisation en communiquant des instructions par pays au regard des objectifs généraux de la zone. Il serait ainsi possible d'encourager les Allemands en situation d'excédents commerciaux à faire du déficit budgétaire pour contribuer à dynamiser la croissance de la zone euro. À l'inverse, on dirait aux Français, aux Italiens, de resserrer le verrou budgétaire. Un ministre de l'économie incarnerait cette préoccupation, c'est un mécanisme institutionnel à creuser.

La deuxième remarque porte sur les excédents commerciaux. Dans cette discussion avec les Allemands, nos arguments ne manquent pas de solidité : historiquement, les excédents commerciaux n'ont pas toujours été vertueux et les déficits vicieux. Avant l'euro, les ajustements monétaires se traduisaient, certes, par une dévaluation de la monnaie des pays déficitaires, mais également par un ajustement pour les pays en excédent, avec une réévaluation des monnaies des pays excédentaires, comme le Deutsche Mark. L'optimum économique ne consiste pas à multiplier les excédents commerciaux, qui témoignent d'un

excès de l'épargne sur la consommation et l'investissement sur le plan privé, et d'un excédent des recettes sur les dépenses sur le plan public. Nous sommes bien placés, nous Français, pour le savoir, puisque cette pratique économique, le colbertisme, vient de chez nous. Nous sommes donc fondés à demander aux Allemands quel instrument nous permet de corriger les déséquilibres monétaires, maintenant que nous sommes sortis de la période d'incertitude en matière de parité des monnaies au sein de la zone euro. De grands hommes d'État allemands, tels Helmut Schmidt, ont d'ailleurs affirmé que le but de l'Allemagne ne devait pas être d'accumuler des excédents commerciaux.

Enfin, autre sujet de divergence entre les Allemands et nous, la configuration possible dans le futur de la zone euro. Aujourd'hui, nous assistons à la montée de ce qui est appelé la « démocratie illibérale », avec un certain nombre de pays à l'Est et au centre de l'Europe qui affirment que l'on peut être démocrate sans assurer le respect des libertés fondamentales. Ceci me paraît une hérésie et un manquement au pacte fondateur de l'Union européenne. Le président de la République française l'a souligné à juste titre à plusieurs reprises, mais les Allemands occupent une position différente et plus ambiguë. Les Bavarois de la CSU sont par exemple attachés au maintien du parti de Viktor Orban dans le PPE. Les Chrétiens-sociaux autrichiens se sont associés à des mouvements populistes et sont très prudents sur la dénonciation de Viktor Orban. Les instruments juridiques dont nous disposons dans les traités, même brandis par la Commission, sont largement insuffisants, puisqu'il suffit qu'un pays s'oppose à leur emploi pour qu'ils demeurent inefficaces. Il y a là source de divergence entre les positions française et allemande sur ce que pourrait être une Europe forte.

La position de la France consiste à vouloir progresser de concert avec les pays fidèles au pacte démocratique sur des sujets tels que l'immigration, ou sur les institutions de la zone euro. Or, la position de la Commission semble aller dans le sens contraire, arguant du fait qu'avec le départ des Britanniques, il s'agit de maintenir l'unité globale de l'Union et de gagner l'ensemble des pays à la discipline de la zone euro. Nous devons réfléchir : voulons-nous faire avancer tout le monde au même rythme, au risque de le faire avec des pays qui s'éloignent profondément des principes démocratiques, ou voulons-nous avancer avec les pays sur la même ligne idéologique de respect des valeurs de respect de la démocratie et des droits de l'Homme, sur laquelle s'est fondée jusqu'à présent la construction européenne ? Il y a là un vrai enjeu, qui constitue l'arrière-plan de la méfiance que nous pourrions avoir face à certaines propositions de la Commission.

Ces observations ne mettent aucunement en cause ni la qualité, ni la pertinence du travail présenté, mais constituent simplement des pistes de réflexion pour la poursuite de notre travail commun.

Mon seul regret quant à ce rapport et sa PPRE porte sur les délais très contraints dans lesquels nous avons dû l'examiner, qui nous ont empêchés de soumettre des amendements. Nous allons donc l'approuver ou le refuser sans pouvoir déposer d'amendements, mais nous pourrions le faire, et je vous y invite, lors de sa présentation devant la Commission des finances, où se poursuivra le débat.

M. Michel Herbillon. Je souhaitais apporter une précision quant à mes propos antérieurs. En aucun cas je n'ai voulu affirmer que la zone euro ne constituait pas un progrès. Je n'oublie pas le rôle décisif pour l'Europe et nos pays de la création de la zone euro. La crise de 2008 a d'ailleurs été à la fois l'illustration de ses réussites, mais également de ses difficultés et de ses manques. Le Président de la République Nicolas Sarkozy avait d'ailleurs réuni les membres de l'Eurogroupe à l'Élysée en y associant le Premier ministre Gordon

Brown. Des progrès ont donc été faits durant les précédentes législatures. J'affirme toutefois que cette zone est insuffisante et qu'il faut améliorer son efficacité. Les sujets tels qu'un ministre de l'économie commun ou le rôle des parlements nationaux sont déjà anciens. La succession de feuilles de routes ambitieuses ne garantit pas la mise en œuvre des mesures, et prend le risque d'ajouter des éléments à une architecture déjà complexe. Ce qui manque par-dessus tout, c'est une chose très simple qui se nomme l'adhésion des peuples, et c'est là-dessus que je souhaitais insister.

Le président Jean-Louis Bourlanges. Loin de moi l'idée de mettre en cause vos critiques justifiées, mais je souhaitais quant à moi revenir sur les réelles avancées réalisées ces dernières années.

Alexandre Holroyd, rapporteur. Merci de ces interventions riches et nombreuses, qui témoignent de l'intérêt fort porté à ce sujet, mais aussi d'un certain consensus sur la direction générale qui doit être celle de la Commission européenne et des institutions de l'Union dans les années à venir. Nous avons consciemment adopté une lecture étroite de notre mandat pour nous concentrer sur le paquet de décembre, et la gouvernance de la zone euro actuelle. De nombreux sujets annexes existent, mais nous voulions circonscrire notre sujet.

Sur l'Allemagne, je ne serais pas aussi pessimiste que vous. L'accord de coalition contient des éléments positifs, qui témoignent de la volonté de trouver un accord pour la gouvernance de la zone euro. La lecture qui a été donnée de cet accord une fois celui-ci en vigueur semble quelque peu différente de celle qui a présidé à sa conclusion avant la composition du gouvernement. Il est vrai qu'il est très compliqué aujourd'hui d'affirmer si, oui ou non, le FME est envisageable du point de vue juridique allemand. Les deux opinions existent, et présentent des arguments juridiques qui apparaissent convaincants. La décision éventuelle de la Cour de Karlsruhe sera importante, mais la part du politique et du juridique reste difficile à évaluer à l'heure actuelle.

Sur l'importance de l'euro, je tiens à rappeler les avantages très concrets que nous tirons au quotidien de notre appartenance à la zone euro, qui nous permet d'emprunter à des taux très avantageux et donc de financer à moindres frais le fonctionnement de nos services publics. La question de la gouvernance a été examinée pendant une période d'urgence qui était celle de la crise, et n'avait pas vocation à être définitivement réglée à ce moment, comme cela était d'ailleurs très clairement stipulé dans l'accord initial. Sur beaucoup de sujets, on constate un point d'accord sur l'objectif final, et les difficultés à s'accorder sur les étapes intermédiaires. Aujourd'hui, nous devons dépasser le débat qui oppose solidarité et responsabilité et accepter que les deux exigences soient indissociables.

Cet ensemble de réformes va prendre des années à être mis en œuvre. Il semble raisonnable d'attendre du Conseil de juin qu'il dessine les étapes à venir dans les prochaines années, et pas nécessairement un accord complet, ce qui serait irréaliste. Pour ma part, je suis convaincu qu'il existe une volonté de parvenir à un compromis.

Concernant le problème de l'unanimité, nous considérons qu'il s'agit de l'un des points faibles du FME. Il se justifie juridiquement du point de vue allemand pour conserver le possible droit de veto du Bundestag. Mais cela ne résout pas le problème de la communautarisation de la zone.

À titre personnel, je suis convaincu que l'agrandissement de la zone euro doit se faire de façon très restrictive, avec des pays réellement à même de survivre dans cette zone sous

tous les angles. Cette question doit être traitée avec la plus grande vigilance. L'articulation entre zone euro et zone non euro est essentielle, et nous partageons l'idée que créer un outil pour la zone euro mais auquel les pays non-membres de la zone euro contribuent crée un problème de légitimité démocratique, au-delà même de sa complexité.

Je suis un fervent partisan de l'incitation, c'est pourquoi il faut selon moi que la zone euro retrouve son attractivité par une meilleure gouvernance. C'est à cette condition d'une plus grande efficacité pour ses membres qu'elle sera plus attractive. Aujourd'hui, les pays non-membres de la zone euro de l'Union ont presque tous les avantages de cette zone sans les inconvénients. Le Danemark, qui bénéficie d'un « *opt-out* » institutionnalisé, est dans une situation particulière à cet égard. Nous devons travailler pour rendre à la zone euro une attractivité ternie par la crise et cela passe par plus de stabilité, et par des institutions plus fortes.

Le Ministre des finances me paraît *a priori* une bonne idée, mais la substance qui en ferait une idée judicieuse me semble absente de la proposition actuelle.

Mme Michèle Tabarot, rapporteur. Le Ministre disposerait d'une ligne budgétaire, mais il n'y a pas à l'heure actuelle de véritable budget. C'est donc une institution qui ne pourra se développer que progressivement.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur. Sur les droits sociaux, il s'agit d'un pilier essentiel, mais sur lequel nous ne nous sommes pas penchés. L'objectif doit être la stabilisation macroéconomique en cas de crise asymétrique, pas d'instaurer un outil permanent.

Il est indéniable que, s'il y a une instance budgétaire, une instance démocratique doit lui répondre. Toutefois, il faut être conscient que certains outils, comme les fonds de résolution, auront peu de résonance dans le grand public, hormis quelques publics avertis. Certains éléments du rapport sont techniques et le resteront.

Un document a évoqué hier la sortie italienne de la zone euro : cela a été suivi d'une réaction immédiate des acteurs économiques, qui ne fait que souligner à l'attention des Italiens les bénéfices réels à demeurer dans la zone euro.

Mme Michèle Tabarot, rapporteur. Il faut là aussi souligner que l'Italie est un pays qui suscite en ce moment de véritables inquiétudes quant à sa situation dans la zone euro, notamment pour ses banques.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur. Ce genre de document annonçant une sortie possible de l'euro a un impact immédiat sur les marchés financiers et sur la capacité des États à se financer. Cela montre l'étendue de la responsabilité politique qui pèse sur leurs auteurs.

Le sujet de l'investissement nécessite d'avoir une connaissance précise et très technique des mécanismes en cause pour juger de leur efficacité. Il se pourrait que la seule valeur ajoutée d'un investissement européen repose sur la plus grande capacité à le financer par l'emprunt au niveau européen, ce qui aurait un impact macroéconomique limité. Les États ont en outre sans doute une vision très différente de ce que signifie l'investissement.

Le président Jean-Louis Bourlanges. Sur ce sujet, il faut quand même avouer que nous sommes adossés à un échec colossal de politiques d'investissement effréné durant les années 2000, qui ont conduit au financement d'infrastructures largement inusitées ensuite. On

accordait ainsi près de 5 % de son PIB à la Grèce pour réaliser des investissements, avec des résultats parfois calamiteux. En Espagne également, on a inauguré à grands frais européens des autoroutes que personne n'empruntait. La distinction entre bons et mauvais investissements est donc une question essentielle qui préoccupe beaucoup les Allemands, qui ne souhaitent pas que l'on réitère les erreurs passées. Il faudra donc mener une réflexion très poussée sur ce que serait une bonne politique de relance par l'investissement.

Mme Michèle Tabarot, rapporteur. Cela correspond tout à fait à ce que nous avons entendu durant nos auditions, il faudra être vigilant sur les projets d'investissement. Toutefois, je tiens à souligner que l'Espagne, par exemple, n'est pas le pays qui inquiète actuellement le plus dans la zone euro.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur. Cette réflexion sur les investissements s'étend également à ce qui sera fait dans le nouveau cadre financier pluriannuel, car si l'objectif premier des dépenses en infrastructure était de tendre à une convergence régionale, le but n'a pas toujours été atteint. Ainsi, l'Andalousie demeure la région la plus pauvre de l'Espagne. La convergence, qui constituait le socle idéologique de ces grands programmes ne s'est pas produite. Mais ce sujet pourrait faire l'objet d'un rapport en lui-même, je ne m'y étendrai donc pas.

Concernant le rôle de la BCE dans la stabilisation, il est certain qu'elle a assuré ce rôle lors de la crise, et l'on peut s'en féliciter. Mais pour beaucoup d'États membres, cela ne doit pas être le rôle de la BCE. Si nous échouons dans notre réflexion sur la gouvernance de la zone euro, cela conduit à maintenir la BCE dans ce rôle très politique, et lui conserve une responsabilité, en cas de crise nouvelle, de faire des arbitrages alors même que la BCE n'est pas un organe élu. Cela pose une question de légitimité démocratique.

Sur la question de l'Europe des transferts, les pays qui ont souffert particulièrement de la crise, par exemple l'Irlande, respectaient pour certains toutes les règles budgétaires. Sa santé économique avant la crise semblait excellente au vu des règles budgétaires européennes. Cela suggère que les outils tels qu'ils sont développés, ne sont pas de bons juges des risques. Toutefois, le non-respect permanent des règles et leur interprétation flexible par la Commission sont un problème qui a miné la confiance dans le respect des règles au niveau européen et la capacité de la Commission à être neutre dans sa mise en œuvre. Il faut donc redessiner les règles pour qu'elles soient plus flexibles tout en modifiant les procédures de mise en œuvre pour que ces dernières soient plus intransigeantes afin qu'elles gardent leur crédibilité. À propos des excédents commerciaux, c'est une question macro-économique qui ne rentre pas dans le rapport sur la gouvernance, tout comme la question sur la démocratie libérale. Celle-ci sera traitée par le groupe de travail sur le CFP.

M. le président Jean-Louis Bourlanges. Est-ce que la perspective est de faire une Union monétaire à vingt-sept ? C'est cette question qui est derrière la proposition de la Commission. Ne faut-il pas plutôt prendre acte qu'une partie de l'Europe décroche et n'ira pas aussi loin que l'autre ? Le problème est politique : la zone euro est l'outil qui permet de faire la distinction entre les États membres jouant le jeu et ce qui ne le font pas.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur. C'est une remarque politique. Vous pouvez juger que pour l'instant, c'est le cas mais la question pourrait se poser rapidement pour un pays membre de la zone euro qui ne jouerait pas le jeu.

Mme Michèle Tabarot, rapporteur. La Commission a essayé par ses propositions de favoriser la convergence et d'apporter un soutien aux pays de l'Union européenne mais non-membres de la zone euro sans avoir la volonté d'absorber tout le monde dans la zone euro. Comme M. Christophe Naegelen l'a évoqué, un groupe de cinq ou six pays doit-il être mis en place pour tout diriger ou faut-il conserver une zone euro où chacun a la possibilité de se faire entendre ? Dans les années qui viennent, je crains de nombreuses difficultés, à la fois sur le niveau économique dans certains pays et sur le plan politique dans d'autres, avec une montée des populismes, lesquelles pourraient ralentir le processus européen ou inquiéter fortement l'Europe et la zone euro. La Commission européenne, qui a déjà été plus ambitieuse, a été assez équilibrée dans ses propositions : elles semblent réalistes et permettent, pour rejoindre Mme Carole Grandjean, d'adresser un message aux peuples. Elles protègent les États, l'économie et les banques, mais avec le dépôt de garantie pour les particuliers, l'Europe prend en considération les citoyens. Ces éléments présentés dans un cadre politique comme les prochaines élections européennes, peuvent rassurer les citoyens européens.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur. J'ai bien entendu les remarques concernant le temps accordé pour les amendements. Mais le rapport a été écrit en même temps que la publication du paquet législatif par la Commission européenne et nous souhaitons avoir le plus de temps possible pour connaître les éventuels changements de position de l'Allemagne ou de l'Italie avant de trancher. L'examen en commission des Finances sera l'occasion de déposer des amendements.

M. le président Jean-Louis Bourlanges. Mes observations n'avaient pas un objet critique par rapport aux propositions de la Commission européenne ; je les ai faites pour attirer l'attention sur le fait qu'il existe deux articles de foi au niveau des institutions européennes tout à fait défendables : d'une part, l'Union européenne est une et la zone euro n'est pas un élément discriminant, et, d'autre part, elle a constamment vocation à s'élargir. Ces deux éléments sont sous-jacents à de nombreuses décisions de la Commission européenne et sont conformes aux traités mais posent des questions politiques. Est-ce que l'élargissement doit continuer ? Est-ce qu'il ne faut pas prendre en compte les fractures profondes au sein de l'Union européenne ? Celles-ci ne sont pas simplement celles du Royaume-Uni, qui ne voulait pas une union sans cesse plus étroite mais une union acquise au marché intérieur, elles sont plus profondes et concernent les droits fondamentaux. Cette double interrogation doit nourrir les réflexions sur l'avenir de l'Union européenne. Cela ne signifie pas que la Commission fait des propositions illégitimes, ni que votre rapport, qui les analyse très bien, ne doit pas être soutenu.

À l'issue du débat, la commission *a autorisé* la publication du rapport et *a adopté*, à l'unanimité, la proposition de résolution suivante :

« L'Assemblée nationale,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles le 2 mars 2012,

Vu le rapport du 22 juin 2015 intitulé « Compléter l'Union économique et monétaire européenne » présenté par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker en collaboration avec le président du Conseil européen Donald Tusk, le président de l'Eurogroupe Jeroen Dijsselbloem, le président de la Banque centrale européenne Mario Draghi et le président du Parlement européen Martin Schulz,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque centrale européenne du 6 décembre 2017, intitulée « De nouvelles étapes en vue de l'achèvement de l'UEM : feuille de route », (COM[2017] 821 final),

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque centrale européenne du 6 décembre 2017, intitulée « De nouveaux instruments budgétaires pour une zone euro stable dans le cadre de l'Union », (COM[2017] 822 final),

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque centrale européenne du 6 décembre 2017, intitulée « Un ministre européen de l'économie et des finances », (COM[2017] 823 final),

Vu la proposition de directive du Conseil du 6 décembre 2017 établissant des dispositions en vue du renforcement de la responsabilité budgétaire et de l'orientation budgétaire à moyen terme dans les États membres, (COM[2017] 824 final),

Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 6 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général, (COM[2017] 825 final),

Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 6 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, (COM[2017] 826 final),

Vu la proposition de règlement du Conseil du 6 décembre 2017 concernant la création du Fonds monétaire européen, (COM[2017] 827 final),

Vu la feuille de route du 21 octobre 2015 en vue d'une représentation extérieure plus cohérente de la zone euro dans les instances internationales, (COM[2015] 602 final),

Vu la proposition de décision du Conseil du 21 octobre 2015 arrêtant des mesures en vue d'établir progressivement une représentation unifiée de la zone euro au sein du Fonds monétaire international, (COM[2015] 603 final),

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du

2 mai 2018, « Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend – Cadre financier pluriannuel 2021-2027 », (COM[2018] 321 final),

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions du 11 octobre 2017 sur l'achèvement de l'Union bancaire, (COM[2017] 592 final),

Considérant que l'Europe a, depuis ses origines, une vocation protectrice qu'il convient de réaffirmer, dans un contexte international qui souligne la nécessité d'avoir une Europe qui protège ses citoyens et à un moment où l'Union européenne traverse une période inédite, notamment marquée par le départ volontaire de l'un de ses membres ; que cet événement historique est une injonction à rassembler les Européens autour de ce qui les unit et les protège ;

Considérant que la monnaie commune protège les Européens depuis plus de quinze années ; qu'elle renforce les interdépendances et la solidarité entre les peuples et que l'euro compte parmi les réalisations concrètes les plus significatives de l'Union économique et monétaire ;

Considérant que la fracture, souvent constatée, entre l'Europe et ses peuples se nourrit notamment du sentiment d'éloignement du citoyen et de l'opacité qui entoure encore trop fortement les processus de décision, en particulier dans le domaine économique ;

Considérant que l'intégration économique est l'une des avancées les plus notables du projet européen et que la monnaie commune contribue à la prospérité de l'Union européenne ; que la stabilité de la zone euro est un acquis précieux qu'il convient de préserver ;

Considérant que la crise économique et financière survenue à la fin des années 2000 a violemment mis en lumière les fragilités et insuffisances internes de la gouvernance économique et budgétaire ; que les mesures adoptées dans l'urgence et avec une certaine efficacité ont toutefois souligné la nécessité d'améliorer les moyens de prévention et de gestion des crises ;

Considérant que le non-respect par certains États de leurs engagements budgétaires, constaté à plusieurs reprises sans être sanctionné, a contribué à affaiblir la confiance entre États membres et entre ceux-ci et les institutions européennes ; qu'il en résulte une moindre crédibilité individuelle et collective nourrissant des inquiétudes légitimes parmi les États membres ;

- 1. Salue la démarche de la Commission européenne de poursuivre la réflexion sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire ainsi que l'économie générale du paquet de mesures du 6 décembre 2017 et du 2 mai 2018 ;*
- 2. Estime qu'il est indispensable de parvenir à un approfondissement à la fois plus poussé et plus cohérent de la zone euro, permettant d'en renforcer l'attractivité réelle, laquelle créera ainsi des incitations concrètes à la rejoindre pour les États qui n'en sont pas membres ;*
- 3. Considère que la récente amélioration de la situation économique européenne doit inciter à l'action et à la mise en place d'une refonte d'ampleur de*

l'architecture et du fonctionnement actuels de la zone euro ; que les deux années à venir vont être marquées par un profond renouvellement démocratique du Parlement européen, d'une part, et de la Commission européenne, d'autre part, propice à mener des réformes d'importance ;

- 4. Invite les États membres comme les institutions européennes à faire preuve de responsabilité et d'ambition dans la tenue et la mise en œuvre de leurs engagements budgétaires ainsi que dans la formulation de futurs engagements ;*

Sur la réception et les négociations du paquet du 6 décembre 2017

- 5. Regrette que la démarche de la Commission européenne n'ait, jusqu'à présent, pas reçu de soutien plus appuyé de la part des États membres et que les travaux, notamment techniques, n'aient pas démarré plus rapidement ; appelle toutefois la Commission européenne à faire preuve de plus d'ambition pour la zone euro ;*
- 6. Considère que l'approfondissement de l'Union économique et monétaire dans les années à venir nécessite une feuille de route claire indiquant, dès à présent, les objectifs à atteindre et les étapes intermédiaires ; que cette réforme d'envergure doit s'accompagner d'efforts importants pour achever les travaux en cours concernant l'Union bancaire européenne et l'Union des marchés des capitaux ;*
- 7. Rappelle que le marché financier européen pâtit, à l'heure actuelle, de son insuffisante intégration et ne permet pas d'offrir à l'économie européenne des conditions de financement optimales ; souligne, à cet égard, que les travaux en cours visant à instaurer un produit d'épargne paneuropéen, renforcer les pouvoirs de surveillance de l'Autorité européenne des marchés financiers et à harmoniser le droit des faillites constituent autant d'étapes nécessaires vers une Union des marchés des capitaux et doivent, par conséquent, être soutenus ;*
- 8. Insiste particulièrement sur la nécessité de travailler à l'achèvement de l'Union bancaire en trouvant les conditions d'un accord sur le filet de sécurité (« backstop ») et sur le troisième pilier relatif au système commun de garantie des dépôts et en remédiant aux effets contradictoires qui naissent de l'application, aux filiales de banques européennes établies dans un autre État que celui d'origine, de législations nationales particulières qui constituent, du point de vue du groupe, des exigences prudentielles supplémentaires qui pénalisent l'ensemble des acteurs ;*
- 9. Souligne que certains États membres ont fait des efforts considérables pour assainir et renforcer leur système bancaire ; qu'à cet égard, l'importance des prêts non performants dans les bilans des banques européennes continue à se réduire et que ces progrès sont à prendre en compte dans les discussions en cours pour compléter l'Union bancaire ;*
- 10. Rappelle qu'il est primordial d'avancer sur l'intégration bancaire et des marchés des capitaux pour assurer un financement de l'économie européenne*

qui soit à la fois plus sûr et plus efficient ; que l'achèvement de ces deux ensembles permettra d'assurer la stabilité du système bancaire et financier européens et est de nature à limiter les risques de contagion entre crise des dettes souveraines et crise bancaire ;

Sur les propositions législatives

- 11. Accueille favorablement les propositions de la Commission européenne concernant le renforcement du soutien à la mise en œuvre des réformes structurelles au sein des États membres ; considère, en effet, que la mise en place par les États membres des réformes structurelles dans les domaines identifiées par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen est indispensable pour assurer, d'une part, la crédibilité de chaque État membre et, d'autre part, la solidité de l'ensemble de la zone ;*
- 12. Espère que ces propositions trouveront, dans le prochain cadre financier pluriannuel, un écho notable et que la Commission européenne confirmera, dans ses propositions, l'importance de ces instruments d'aide à la réforme structurelle ;*
- 13. Se félicite de la proposition d'intégrer le Mécanisme européen de stabilité au cadre juridique de l'Union européenne, sous réserve que les aménagements apportés à son fonctionnement, son rôle et son positionnement institutionnel s'accompagnent d'une plus grande efficacité, transparence et responsabilité démocratique ;*
- 14. Considère que certaines modifications pourraient être apportées à la proposition de la Commission européenne relative au Fonds monétaire européen ; estime ainsi que la dénomination proposée entretient de regrettables ambiguïtés qui ne facilitent pas sa bonne réception par les États membres ; constate que les modalités de prise de décision préservent à certains États membres un pouvoir de veto non négligeable, qui va à l'encontre de l'objectif initial associé à l'intégration du mécanisme au cadre juridique de l'Union européenne ; note qu'un certain nombre d'États membres estiment qu'il est nécessaire de voir évoluer le rôle de la Commission européenne dans le cadre des programmes d'assistance assortis de conditionnalités mis en place en cas de crise ;*
- 15. Relève que la proposition de la Commission européenne n'est pas consensuelle et que son adoption est, aux yeux de certains États membres, compromise par d'importants obstacles juridiques ; invite, par conséquent, la Commission européenne à envisager des options alternatives pour renforcer le Mécanisme européen de stabilité dans l'hypothèse, fort probable, où l'unanimité exigée ne serait pas atteinte ;*
- 16. Considère, dans cette perspective, que le renforcement du Mécanisme européen de stabilité pourrait se faire via une révision du traité intergouvernemental qui l'instaure et souhaite qu'une réflexion soit engagée pour doter ce mécanisme d'instruments et de pouvoirs préventifs de gestion des crises ;*

17. *Rappelle que l'intégration au droit de l'Union européenne du contenu du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire correspond à un engagement des chefs d'États et de gouvernement signataires et s'inscrit dans une démarche de rationalisation du cadre juridique applicable ; estime, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu d'en apprécier l'opportunité mais regrette que cette démarche ne soit pas associée à une réflexion d'ampleur sur la nature et l'efficacité des règles économiques et budgétaires aujourd'hui en vigueur, réflexion dont l'objectif principal devrait être de renforcer la responsabilité budgétaire des États membres ;*
18. *Considère que le cadre actuel de la surveillance budgétaire et macroéconomique, qui manque de lisibilité et d'efficacité, nécessite une profonde refonte pour en améliorer la cohérence, la capacité à assurer une véritable responsabilité budgétaire, la transparence, la compréhension et in fine l'acceptabilité par tous les acteurs européens ;*

Sur les propositions non législatives

19. *Rappelle que si la création d'un ministre européen de l'économie et des finances est une évolution institutionnelle qui ne suscite pas d'opposition particulière, celle-ci doit s'accompagner de véritables réformes structurelles de nature à doter le futur ministre d'un rôle et d'un mandat clairement identifiés ainsi que de véritables moyens de le mener à bien ;*
20. *Salue la proposition de la Commission européenne concernant le mécanisme de protection des investissements ; estime, en effet, qu'il est indispensable de doter l'Union économique et monétaire d'un instrument de stabilisation macroéconomique et de préserver un niveau d'investissement suffisant pour entretenir la croissance en Europe ;*
21. *Invite la Commission européenne à préciser les caractéristiques et conditions de mise en œuvre pratique du mécanisme de protection des investissements, qui se doivent d'être lisibles et transparentes, et à veiller à ce que son financement dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel soit suffisant ;*
22. *Se demande si un tel mécanisme de protection des investissements sera en mesure de remplir le rôle de stabilisateur macroéconomique qui devrait lui incomber et de protéger suffisamment l'Union européenne en cas de choc économique grave ;*
23. *Invite, par conséquent, la Commission européenne comme les États membres à ne pas limiter la réflexion à ce seul instrument de stabilisation et à envisager, dans une perspective de plus long terme, des mécanismes de stabilisation complémentaires. »*

II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application des articles 88-4 et 88-6 de la Constitution

Sur le rapport du **président Jean-Louis Bourlanges**, la Commission a examiné des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution.

• Textes « actés »

Aucune observation n'ayant été formulée, la Commission *a pris acte* des textes suivants :

➤ *ESPACE LIBERTÉ SÉCURITÉ JUSTICE*

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (**COM(2018) 202 final RESTREINT UE - E 12897**).

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation du respect, par la Croatie, des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (**COM(2018) 140 final RESTREINT UE - E 12938**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport ordinaire de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (**COM(2018) 174 final - E 12965**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (**COM(2018) 176 final - E 12966**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (**COM(2018) 177 final - E 12967**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport ordinaire de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (**COM(2018) 175 final - E 12988**).

➤ *POLITIQUE INDUSTRIELLE ENTREPRISES*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement

(CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne l'interprétation 23 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (**D055910/01 - E 12956**).

➤ *PROTECTION des DONNÉES*

- "Décision Prüm" - Projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Croatie (**5734/18 LIMITE- E 12854**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE (Règlement général sur la protection des données) (**COM(2018) 249 final- E 13010**).

➤ *SANTÉ - SÉCURITÉ SANITAIRE*

- Proposition de décision d'exécution du Conseil soumettant les nouvelles substances psychoactives N-phényl-N-[1-(2-phényléthyl)pipéridine-4-yl]cyclopropanecarboxamide (cyclopropylfentanyl) et 2-méthoxy-N-phényl-N-[1-(2-phényléthyl)pipéridine-4-yl]acétamide (méthoxyacétylfentanyl) à des mesures de contrôle (**COM(2018) 253 final - E 13031**).

➤ *SERVICES FINANCIERS (BANQUES - ASSURANCES)*

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne la couverture minimale des pertes sur les expositions non performantes (**COM(2018) 134 final - E 12934**).

➤ *TRANSPORTS - POLITIQUE SPATIALE*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (**D051054/03 - E 12955**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 en ce qui concerne les organismes de formation déclarés (**D053477/03 - E 12999**).

● **Textes « actés » de manière tacite**

Accords tacites de la Commission, du fait de la nature du texte

En application de la procédure d'approbation tacite, dite procédure 72 heures, adoptée par la Commission, celle-ci a approuvé tacitement les documents suivants :

➤ *BUDGET COMMUNAUTAIRE*

- Proposition de virement de crédits n° DEC 10/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018 (**DEC 10/2018 - E 12995**).

➤ *ENVIRONNEMENT - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE*

- Décision du Conseil portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (**7985/18 - E 13001**).

➤ *INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES*

- Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la Roumanie (**8181/18 - E 13007**).

- Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Nomination de M. András LOPUSSNY, membre suppléant pour la Hongrie, en remplacement de Mme Zsófia TÓTH, démissionnaire (**8375/18 - E 13008**).

- Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Nomination de Mme Tuuli GLANTZ, membre titulaire pour la Finlande, en remplacement de Mme Pirjo VÄÄNÄNEN, démissionnaire (**8374/18 - E 13027**).

- Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Gaby BLOM-FABER, membre suppléant pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Kees VAN DUIN, démissionnaire (**8398/18 - E 13028**).

- Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de M. Thomas Mølsted JØRGENSEN, membre titulaire pour le Danemark, en remplacement de Mme Lone HENRIKSEN, démissionnaire (**8566/18 - E 13029**).

- Décision du Conseil portant nomination de trois membres du Comité économique et social européen, proposés par le Royaume des Pays-Bas (**8431/18 - E 13044**).

- Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne (**8512/18 - E 13045**).

➤ *POLITIQUE RÉGIONALE - TOURISME - FONDS STRUCTURELS*

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2018/000 TA 2018 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission) (**COM(2018) 165 final - E 12953**).

Accords tacites de la Commission liés au calendrier d'adoption par le Conseil

La Commission a également pris acte de la levée tacite de la réserve parlementaire, du fait du calendrier des travaux du Conseil, pour les textes suivants :

➤ *CLIMAT*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des

émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique (**COM(2016) 479 final - E 11364**).

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 en faveur d'une Union de l'énergie résiliente et afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique (**COM(2016) 482 final - E 11503**).

➤ *DÉFENSE EUROPÉENNE (PSDC)*

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE (Action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense) (**COM(2018) 205 final - E 12991**).

➤ *ÉLARGISSEMENT et VOISINAGE*

- Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, concernant le passage à la deuxième phase de l'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, conformément à l'article 5, paragraphe 3, de l'accord (**7325/18 - E 12996**).

➤ *ESPACE LIBERTÉ SÉCURITÉ JUSTICE*

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (**COM(2018) 200 final LIMITE - E 12896**).

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière (**COM(2018) 104 final LIMITE - E 12961**).

➤ *INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES*

- Projet de décision du Conseil portant fixation de la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct. Approbation. Consultation du Parlement européen (**6948/18 - E 12880**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 04 03 01 03 – Sécurité sociale) (**COM(2018) 207 final - E 12992**).

➤ *POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE - SEC ALIMENTAIRE*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de cyantraniliprole, de cymoxanil, de deltaméthrine, de difénoconazole, de fénamidone, de flubendiamide, de fluopicolide, de folpet, de fosétyl, de mandestrobine, de mépiquat, de métazachlore, de propamocarbe, de propargite, de pyriméthanil, de sulfoxaflor et de trifloxystrobine présents dans ou sur certains produits (**D055526/02 - E 12922**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant et rectifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses (**D055782/01 - E 12941**).

➤ *POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (PESC)*

- Recommandation de décision du Conseil adressant des directives à la Commission pour la négociation du renouvellement de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) (**COM(2018) 153 final RESTREINT UE - E 12919**).

- Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (**6993/18 LIMITE - E 12977**).

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (**6995/18 LIMITE - E 12978**).

- Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2016/2382 instituant un Collège européen de sécurité et de défense (**7541/18 LIMITE - E 12979**).

- Décision du Conseil modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie (**7781/18 LIMITE - E 12980**).

- Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 401/2013 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie (**7784/18 LIMITE - E 12981**).

- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan (**8153/18 LIMITE - E 12982**).

- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan - Annexe (**8153/18 ADD 1 LIMITE - E 12983**).

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan (**8154/18 LIMITE - E 12984**).

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de

certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan - Annexe **(8154/18 ADD 1 LIMITE - E 12985)**.

- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen **(8522/18 LIMITE - E 13015)**.

- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen - Annexe **(8522/18 ADD 1 LIMITE - E 13016)**.

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen **(8525/18 LIMITE - E 13017)**.

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen - Annexe **(8525/18 ADD 1 LIMITE - E 13018)**.

- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine **(8584/18 LIMITE - E 13019)**.

- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine - Annexe **(8584/18 ADD 1 REV 1 LIMITE - E 13020)**.

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine **(8585/18 LIMITE - E 13021)**.

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine - Annexe **(8585/18 ADD 1 REV 1 LIMITE - E 13022)**.

- Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2013/34/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) **(7500/18 LIMITE - E 13023)**.

- Décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine **(7646/18 LIMITE - E 13024)**.

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine **(7648/18 LIMITE - E 13025)**.

- Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) **(7708/18 LIMITE - E 13026)**.

- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (**8635/18 LIMITE - E 13039**).

➤ *RELATIONS EXTÉRIEURES*

- Proposition conjointe de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part (**JOIN(2018) 10 final LIMITE - E 13005**).

- Proposition conjointe de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part (**JOIN(2018) 11 final LIMITE - E 13006**).

➤ *SERVICES FINANCIERS (BANQUES - ASSURANCES)*

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE (actes de niveau 2 EMIR) (**COM(2018) 142 final - E 12908**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 12.02.01: Mise en œuvre et développement du marché unique des services financiers) (**COM(2018) 204 final - E 12990**).

➤ *TRANSPORTS - POLITIQUE SPATIALE*

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord sur un espace aérien commun européen (EACE) en ce qui concerne son règlement intérieur (**COM(2018) 164 final - E 12939**).

Sur le rapport de M. Jean-Louis Bourlanges, la Commission a déclaré conformes au principe de subsidiarité les textes suivants transmis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-6 de la Constitution :

➤ *ESPACE LIBERTÉ SÉCURITÉ JUSTICE*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (**COM(2018) 252 final - E 12954**)

➤ *MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 924/2009 en ce qui concerne certains frais applicables aux paiements transfrontières dans l'Union et les frais de conversion monétaire (**COM(2018) 163 final - E 12952**).

➤ *POLITIQUE AGRICOLE – SÉCURITÉ ALIMENTAIRE*

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire (**COM(2018) 173 final – E 12964**)

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire, modifiant le règlement (CE) n° 178/2002 [relatif à la législation alimentaire générale], la directive 2001/18/CE [relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement], le règlement (CE) n° 1829/2003 [concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés], le règlement (CE) n° 1831/2003 [relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux], le règlement (CE) n° 2065/2003 [relatif aux arômes de fumée], le règlement (CE) n° 1935/2004 [concernant les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires], le règlement (CE) n° 1331/2008 [établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires], le règlement (CE) n° 1107/2009 [concernant les produits phytopharmaceutiques] et le règlement (UE) 2015/2283 [relatif aux nouveaux aliments] (**COM(2018) 179 final - E 13009**)

➤ *POLITIQUE ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET MONÉTAIRE*

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de crédits, les acheteurs de crédits et le recouvrement de garantie (**COM(2018) 135 final)- E 12951**).

➤ *SERVICES FINANCIERS (BANQUES - ASSURANCES)*

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne la couverture minimale des pertes sur les expositions non performantes (**COM(2018) 134 final)- E 12934**).

La séance est levée à 11 h 37.

Membres présents ou excusés

Présents. - Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Carole Grandjean, M. Alexandre Holroyd, Mme Caroline Janvier, M. Christophe Naegelen, M. Didier Quentin, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy

Excusés. - M. Alexandre Freschi, Mme Marietta Karamanli, M. Damien Pichereau, M. Joaquim Pueyo